



LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Il existe deux types de permis de construire :

- Le permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes (PCMI)
- Le permis de construire pour les groupes d'habitations, bâtiments industriels, commerciaux, artisanaux, agricoles ... (PC/PA)

Sont soumis à la demande de permis de construire :

- Les travaux ayant pour effet la création d'une surface hors œuvre brute (SHOB) supérieure à 20 m²
- Les travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination
- Les travaux ayant pour effet de modifier le volume du bâtiment et de percer ou d'agrandir une ouverture sur un mur extérieur
- Piscines couvertes dont la couverture a plus de 1,80 m de haut
- ...

Constitution du dossier :

- L'imprimé de la demande rempli et signé
- Un plan de situation permettant de localiser le terrain sur la commune
- Un plan de masse côté dans les 3 dimensions des constructions à édifier ou modifier
- Un plan en coupe du terrain et de la construction
- Une notice décrivant le terrain et la construction projetée
- Un plan des façades et des toitures
- Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement
- Une photographie permettant de situer le terrain dans son environnement proche
- Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain
- D'autres pièces peuvent être demandées compte tenu de la nature du projet ou de sa localisation

Dépôt du dossier :

Le dossier doit être déposé en **quatre exemplaires** (un exemplaire supplémentaire si le projet nécessite la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France) au service de l'urbanisme, contre récépissé ou adressé par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Délai d'instruction de droit commun :

- 2 mois pour un permis de maison individuelle et/ou annexes, 3 mois pour les autres permis.
- Si le projet est situé dans le périmètre d'un monument historique (MH) : délai porté à 6 mois
- Si le projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) : délai porté à 6 mois

Votre projet doit-il être établi par un architecte ?

A obligation de recourir à un architecte :

- Toute personne physique qui souhaite construire ou modifier une construction dont la surface hors œuvre nette (SHON) atteint 170 m² et plus
- Toute personne morale (SA, SARL, SCI, GAEC ...) quelque soit la SHON créée